



DDEEAS et directeurs d'établissements spécialisés :

Des personnels menacés, le SE-UNSA agit !

Depuis 2006, en lien avec les nouveaux textes, le **SE-UNSA** n'a cessé d'intervenir et d'interroger le Ministère de l'Education Nationale sur l'avenir du DDEEAS et l'avenir des personnels éducation nationale affectés sur des postes de direction de service ou établissement spécialisés.

Depuis trois ans, la situation des DDEAS est en suspens

- Un nouveau décret 2007-221 du 19 février 2007 fixe de nouvelles modalités pour exercer en tant que directeur d'établissement ou de service médico social :
 - diplôme de niveau I pour diriger des établissements ayant plus ou moins de 50 salariés
 - diplôme de niveau II pour les établissements plus petits.
- L'arrêté du 1^{er} mars 2007 fixe la liste des titres et diplômes, à titre transitoire, pour satisfaire à la condition de niveau de qualification exigé dans le code de l'action sociale, pour diriger un établissement ou service médicosocial. Le DDEEAS y est référencé, à titre transitoire jusqu'en février 2010.
- Le décret 2009- 378 du 2 avril 2009, relatif à la scolarisation des jeunes handicapés et la coopération entre les établissements et services médico-sociaux implique :
 - la révision des conventions entre l'Education Nationale et ces établissements et services
 - l'exigence de la qualification du directeur mentionnée dans le décret de 2007 (fin de la période transitoire)
 - la nomination d'un coordonnateur à la place du directeur pédagogique.
- Arrêté du 2 avril 209 qui précise l'organisation de l'unité d'enseignement et la fonction de coordonnateur pédagogique.

Le ministère semble acter les modifications enclenchées en 2007, sans défendre la situation de ses personnels

2010 : le DDEEAS n'est toujours pas inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La période transitoire se terminant, le ministère a adressé aux recteurs et Inspecteurs d'académie une note visant à recenser le niveau de qualification



des personnels de l'éducation nationale assurant des fonctions de directeur dans des services ou établissements médico sociaux :

- pour la préparation de la rentrée 2010 ;
- pour apporter des réponses en fonction des situations, en lien avec le ministère de la santé.

Le **SE-UNSA** ne se résigne pas et continue à agir

Depuis 2006 le ministère élude les questions posées.

- Le **SE-UNSA** a interpellé le nouveau ministre par lettre en décembre
- Le **SE-UNSA** questionne par lettre le président de la commission de certification sur le traitement réservé au DDEEAS, en référence à l'article L 335-6 du code de l'éducation qui précise que : *« Les diplômes et titres qui sont délivrés au nom de l'État et créés après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont enregistrés de droit dans ce répertoire ».*

Le **SE-UNSA** sera reçu prochainement en audience au ministère et mettra cette question à l'ordre du jour.

Au **SE-UNSA**, nous avons la volonté de :

- faire reconnaître le DDEEAS comme diplôme de niveau I, et de faire évoluer la formation si besoin pour les futurs stagiaires dans le cadre Universitaire.
- garantir aux personnels l'accès aux fonctions de direction dans les établissements médico sociaux.

Vous êtes concerné ?

Faites nous parvenir l'enquête ci-jointe, nous vous recontacterons :

Syndicat des Enseignants-UNSA
de la Somme
4, rue Paul Sautai
80000 AMIENS

Tél : 03.22.92.33.63
Fax : 03.22.92.50.51

80@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/80/>

